

Les formulaire d'attestation de conformité sont à commander par voie postale ou directement dans les locaux du COTSUEL

Par voie postale : COTSUEL
86, RT1 Boîte n°2
Galerie Centr'Auteuil
98835 DUMBEA

Seul l'installateur ayant réalisé l'installation (ou le maître d'ouvrage lorsqu'il procède lui-même à l'installation ou la fait exécuter sous sa responsabilité) peut acheter un formulaire d'attestation de conformité. Un formulaire d'attestation de conformité ne peut pas être rétrocédé à un tiers.

Barème fixant le montant des participations à verser au COTSUEL pour le contrôle de la conformité des installations électriques intérieures (Arrêté n°87-88 du 24.04.1987)

Prix hors taxes

I. - Installations de consommation

1. Locaux à usage d'habitation ou leurs dépendances :

A - Formulaire d'attestation de conformité

- non professionnel : 15000 CFP par formulaire ;
- professionnel : 15000 CFP par formulaire
- professionnel bénéficiant du tarif « préférentiel » : de la première à la 10^{ème}, 10000 CFP le formulaire à partir de la 11^{ème}, 8000 CFP le formulaire

B- visite renouvelée :

- 10000 CFP par visite renouvelée

2. Locaux à réglementation particulière (locaux recevant des travailleurs, locaux recevant du public, IGH...), services généraux des immeubles :

A- Formulaire d'attestation de conformité

- Formulaire pour installation monophasée : 15000 CFP
- Formulaire pour installation triphasée : 25000 CFP

B- Visite renouvelée :

- 10000 CFP par visite renouvelée

3. Installations extérieures (éclairage des rues, mobilier urbain, vidéo protection, ...) :

C- Formulaire d'attestation de conformité

- Formulaire pour installation monophasée : 15000 CFP
- Formulaire pour installation triphasée : 25000 CFP

D- Visite renouvelée :

- 10000 CFP par visite renouvelée

II. - Installations de production :

1. Production sans stockage :

A - Formulaire d'attestation de conformité

- Formulaire pour installation monophasée : 15000 CFP
- Formulaire pour installation triphasée : 25000 CFP

B- visite renouvelée :

- 10000 CFP par visite renouvelée

2. Production avec stockage :

A - Formulaire d'attestation de conformité

- Formulaire pour installation monophasée : 15000 CFP
- Formulaire pour installation triphasée : 25000 CFP

B- visite renouvelée :

- 10000 CFP par visite renouvelée

III. - Installations n'ayant pu faire l'objet d'un contrôle du fait du demandeur (absence, annulation moins de 48h avant le RDV...) :

- 10000 CFP par 2^{ème} visite

IV. – Validité des attestations

La durée de validité des attestations est de deux ans.
Les formulaires d'attestations périmés ne sont ni repris ni échangés.